

Annexe 2 - Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

NIVEAU CRISE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Crise			
	P	E	C	A
Arosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	X	X	X	X
Arosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT			
Arosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT			
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage interdit Sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS			
Alimentation en eau potable des populations			X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique			
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT à titre privé à domicile			
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT			
Arosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT			
Arosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme...)	INTERDIT			
Arosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT			
Nettoyage / arosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT			

NIVEAU CRISE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Crise			
	P	E	C	A
Les opérations exceptionnelles consommer d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédé permet de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an			X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an			X	X
Irrigation par aspersion des cultures localisées des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	INTERDIT			
Abreuvement des animaux			X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau			X	X
Navigation Fluviale				X
Travaux en cours d'eau			X	X
Gestion des systèmes d'assainissement			X	X
Gestion du réseau eau potable			X	X

* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.